

19**RAPPORT****OBJET : REQUALIFICATION URBAINE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – RUE CHARLES LE PAYEN A METZ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE L'EPFL ET LA VILLE DE METZ**

L'ensemble des activités du site des anciens ateliers municipaux sis rue Charles Le Payen ayant été transférées, les conditions de transformation du site doivent être réunies pour y permettre la réalisation de logements.

Une première intervention de requalification du site constituant le préalable à tout réaménagement a été retenue au titre de la Politique Régionale de Traitement des friches urbaines sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine).

La convention de travaux signée le 26 mai dernier entre l'EPF Lorraine et la Ville de Metz, prévoit un financement des études de maîtrise d'œuvre en phase projet, à part égale entre l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Fiches Urbaines, et la Ville de Metz au titre du budget de l'opération de requalification urbaine.

La convention susnommée dispose que les modalités d'intervention de l'EPF Lorraine pour la phase travaux seront définies après avis du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) sur le montant des travaux de requalification arrêté à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

L'EPF Lorraine fera procéder à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX le 26 octobre 2009, soit 850 000 € TTC pour les travaux de désamiantage préalable, de déconstruction, de démolition des bâtiments jusqu'aux fondations, d'enlèvement des cuves, de remodelage du site et de remise en état des terrains.

L'article 4 de la convention relatif au financement de l'opération doit être modifié en conséquence par voie d'avenant n°1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver :

- l'avenant n°1 à la convention de travaux, fixant à 850 000 € TTC le montant des travaux, financés à hauteur de 425 000 € TTC par l'EPF Lorraine et 425 000 € par la Ville de Metz.

MOTION

OBJET : REQUALIFICATION URBAINE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX – RUE CHARLES LE PAYEN A METZ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE L'EPFL ET LA VILLE DE METZ

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative à l'établissement de la convention de travaux de requalification entre l'EPFL et la Ville de Metz,

VU la convention de travaux du 26 mai 2009 définissant les modalités de collaboration entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Ville de Metz pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afin de déterminer la nature et l'étendue des travaux nécessaires à la restructuration préalable du site, ainsi que le coût de l'opération,

CONSIDERANT, la nécessité, au regard des résultats de ces études, de procéder à une phase de requalification du site comprenant des travaux de désamiantage préalable à la démolition, de déconstruction, de démolition des bâtiments jusqu'aux fondations, d'enlèvement des cuves et de remodelage du site,

CONSIDERANT, le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 850 000 € TTC suivant la limite fixée en CORTHEX le 26 octobre 2009, pris en charge à 50% (soit dans la limite de 425 000 € TTC) par l'EPF Lorraine et à 50% par la Ville de Metz,

VU, le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux signée entre la Ville de Metz et l'EPF Lorraine le 26 mai 2009 ci-joint,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de travaux fixant à 850 000 € TTC le montant des travaux, financés à hauteur de 425 000 € TTC par l'EPF Lorraine et 425 000 € par la Ville de Metz.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux et à le signer,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre du budget de l'opération pour l'exercice à venir.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER